

209C0072
FR000036857-FS0013

14 janvier 2009

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

SIPH (Société Internationale de Plantation d'Hévéas)

(Euronext Paris)

Complément à D&I 209C0040 du 8 janvier 2009

Par courrier du 8 janvier 2009, complété par un courrier du 14 janvier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 223-7 du code de commerce, la Compagnie Financière Michelin formule vis-à-vis de SIPH la déclaration d'intention suivante :

- la Compagnie Financière Michelin n'agit pas de concert ;
- la Compagnie Financière Michelin n'envisage pas dans les 12 prochains mois :
 - d'accroître ou de réduire sa participation ou de réduire sa participation dans le capital de SIPH ;
 - d'acquérir le contrôle de SIPH ;
 - de demander un siège supplémentaire au conseil d'administration de SIPH ;
- le conseil d'administration de SIPH comprend deux administrateurs proposés par la Compagnie Financière Michelin en application du pacte (1), et qui sont actuellement deux filiales de la Compagnie Financière Michelin, nommées depuis le 20 octobre 2006 ».

(1) Cf. D&I 208C0034 du 8 janvier 2008.